

Règlement du concours photos GRET 2021

NOTRE METIER, NOTRE ART

2^{ème} édition

Article 1 : Organisateur

GRET, Association Loi 1881, dont le siège social est sis 270 Boulevard Clemenceau 59700 Marcq en Baroeul, inscrite sous le numéro Siret 520 646 985 00017.

Article 2 : Objet

Le GRET organise du 1^{er} décembre 2020 au 30 juin 2021 un concours photographique gratuit et sans obligation d'achat sur le thème : «NOTRE METIER, NOTRE ART».

Article 3 : Candidatures

Les seules personnes autorisées à concourir sont les personnes majeures salariées ou gérantes ou dirigeantes d'une entreprise membre adhérente du GRET.

L'entreprise doit avoir installé le système présenté sur la photographie proposée.

Le concours comporte 4 catégories :

Métiers du Génie Climatique et/ ou Couverture/Chauffage/Plomberie et/ou Génie Electrique

Catégorie 1 :

- entreprises > 10 salariés : «Mon métier, Mon art»

Cette catégorie concerne les photographies qui représentent ou symbolisent l'esthétisme et la technique de la réalisation.

- entreprises <= 10 salariés : «Mon métier, Mon art»

Cette catégorie concerne les photographies qui représentent ou symbolisent l'esthétisme et la technique de la réalisation.

Catégorie 2 : «Mon métier, Ma passion»

Cette catégorie concerne les photographies qui représentent ou symbolisent les équipes en action de l'entreprise inscrite au concours. Elles peuvent représenter 1 ou plusieurs personnes.

Catégorie 3 : «Mon entreprise, Mon équipe»

Cette catégorie concerne les photographies qui représentent ou symbolisent les équipes de l'entreprise inscrite au concours en situation originale.

Catégorie 4 : Coup de cœur du Jury

Cette catégorie primera une photo « coup de cœur » du Jury

Pour participer, le candidat doit envoyer sa photographie à gret@59-62.org. Il suffit de suivre la procédure, à savoir :

- préciser sa catégorie
- pour chaque photographie de la catégorie 1, préciser la description technique de l'installation (fournir une preuve de réalisation).
- accepter le présent règlement du concours

Une confirmation de participation sera automatiquement transmise au candidat pour confirmer que le GRET a bien pris en compte sa demande de participation pour la photographie qu'il vient d'ajouter.

Les formats des photographies numériques acceptés sont les suivants : jpg, gif et png. La résolution minimum est de 150 dpi avec un poids maximal de 10 000 ko. Pour la catégorie 1, les photographies ne doivent comporter aucun élément distinctif pouvant être interprété comme un signe de reconnaissance. Les retouches et montages photographiques ne sont pas autorisés.

Article 4 : Dépôt des candidatures

La date limite de validation des candidatures est fixée au 30 juin 2021.

Toute candidature incomplète, comportant de fausses indications quant à l'identité et l'adresse du participant ou aux renseignements techniques sur l'installation, incluant des photos dans un format autre que ceux précisés à l'article 3, non reconnu ou endommagé, ou adressée après la date limite ci-dessus, sera considérée comme nulle. Le non-respect par un participant des conditions du présent règlement entraînera sa disqualification immédiate, la décision des organisateurs étant à cet égard souveraine.

Article 5 : Présélection

Un comité de présélection se réunira pour vérifier la conformité des photos et le respect des règles de l'art.

Le comité de présélection choisira les photos qui seront présentées aux membres du jury pour déterminer les lauréats du concours. Les décisions du comité de présélection sont souveraines, elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 : Jury

Le jury est composé de professionnels du bâtiment. Le nombre minimum de jurés est fixé à 5. Le jury délibère à huis clos. Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 7 : Lauréats – Remise des prix

Une seule photographie par participant par catégorie peut être primée et un seul prix par catégorie peut être attribué à un participant. Les lauréats seront avisés individuellement par courrier après la décision du Jury.

Les photographies primées et les noms des gagnants seront publiés dans le rapport d'activité du GRET 2021, sur le site internet du GRET et envoyés aux médias après délibération du jury. Lesdits lauréats se verront remettre leur prix à l'occasion de l'Assemblée Générale du GRET, organisée en 2021. En cas d'absence, les lots resteront disponibles à l'adresse du GRET. A défaut de manifestation des lauréats à cet effet dans un délai de 6 mois après la date de l'Assemblée Générale du GRET, le prix sera perdu pour les lauréats, et aucune réclamation ne sera admise concernant son obtention.

Article 8 : Prix

Le présent concours est doté de prix pour chacune des catégories qui seront remis lors de l'Assemblée Générale du GRET, organisée en 2021.

- catégorie 1 : 2 LOTS valeur 1
- catégorie 2 : 1 LOT valeur 2
- catégorie 3 : 1 LOT valeur 3
- catégorie 4 : 1 LOT valeur 4

Valeur 1 : relais château 820€

Valeur 2 : wonderbox 279,90€

Valeur 3 : wonderbox 199,90€

Valeur 4 : wonderbox 119,90€

Les frais de déplacement pour les séjours ou la cérémonie de remise des prix sont à la charge des gagnants. Aucun prix ne pourra être échangé, ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé.

En cas d'impossibilité d'obtenir un ou plusieurs prix annoncés ou si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de les remplacer par d'autres de même valeur ou de caractéristiques similaires, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 9 : Utilisation des photographies

Au titre de ce concours photos, les auteurs des photographies envoyées pour participer à ce concours en cèdent gracieusement les droits d'exploitation au GRET pour une durée illimitée. Cette cession comprend notamment le droit pour le GRET d'utiliser, exposer, reproduire, représenter, adapter et diffuser les photos librement, seules ou associées à d'autres éléments, et ce par tout moyen et sur tout support (graphique, numérique, informatique, électronique, analogique, magnétique, optique), sur tout réseau (notamment internet ou intranet) et ce pour toute destination (notamment d'exposition, d'information, d'illustration), sous réserve du respect du droit moral de l'auteur. Plus particulièrement, le GRET pourra utiliser et reproduire les photos reçues dans le cadre de l'édition et la diffusion de livres de photos, calendriers, brochures, journaux, affiches, etc. Par ailleurs, les photos primées pourront être utilisées sur des publications non gérées par le GRET avec la mention du crédit photos. Les auteurs des photos acceptent expressément que celles-ci soient éventuellement modifiées et/ou recadrées pour les besoins de leur exploitation et s'interdisent de réclamer une quelconque rémunération du fait de l'exploitation de leurs photos dans les conditions sus-décrites.

Article 10 : Droits des tiers

Les participants devront s'assurer par eux-mêmes. Les participants garantissent aux organisateurs (et à leurs ayants droit) qu'ils sont les auteurs des photographies soumises dans le cadre du concours et que celles-ci ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers et, notamment qu'elles n'empruntent ni ne reprennent une autre œuvre de quelque nature que ce soit dont les droits y relatifs appartiendraient à un/des tiers et/ou qu'il dispose de la part ces derniers de toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement, qu'il fournira aux organisateurs.

Plus particulièrement, les participants sont responsables, tant à l'égard des personnes et/ou des propriétaires des lieux, construction, biens et/ou de tout autre élément, signe ou propriété qui figure(nt) sur les photographies, qu'à l'égard des organisateurs. Ils garantissent en conséquence aux organisateurs de posséder les autorisations nécessaires desdites personnes et/ou propriétaires, qu'ils fourniront aux organisateurs s'ils les leur demandaient.

Dans l'hypothèse où des enfants mineurs figureraient sur les photos, l'autorisation devra émaner de ses représentants légaux. Les photos soumises ne devront présenter aucun caractère violent, raciste, obscène, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni porter atteinte aux mineurs ou à la dignité des personnes.

En cas de réclamation, contestation ou litige relatif aux photos et à leur contenu, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle des organisateurs.

Article 11 : Acceptation du présent règlement

La participation au présent concours photos implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droit. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours devait être modifié ou purement et simplement annulé. Le présent règlement sera actualisé et/ou mis à jour en tant que de besoin, et l'information en sera effectuée par tous moyens appropriés selon les circonstances.

Les organisateurs ne sauraient non plus être tenus pour responsables des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit, tant pour ce qui concerne l'envoi des candidatures que pour l'envoi des lots.

Article 12 : Informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression s'agissant des données les concernant. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante : 270 Boulevard Clemenceau 59700 Marcq en Baroeul.

Sans préjudice de ce qui précède, les lauréats du concours autorisent expressément les organisateurs du concours à utiliser leurs nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse postale, téléphone ou e-mail dans toute manifestation, promotionnelle ou non, liée au présent concours ou à ses suites, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération ou autre contrepartie que le prix attribué.

Article 13 : Loi applicable

Les présents règlements et concours sont régis par le droit français.